

des sujets étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 30.

M. Lepage R. Héot

J.L.
Lauet

H. Jull
A. Chalbet

Compte-Rendu de la Séance du Conseil municipal, du 6 avril 1968

Le six avril mil neuf cent soixante huit à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Chennecy, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de son maire.

Etaient présents : MM. Judith, adjoint, Lauet, Legrand, Violette, Dhont, Héot, Robert Chaire. Pouvoirs : M. Gilbert à M. Lauet

M. Roy à M. Gaudy
M. Ratier à M. Violette
M. Rice à M. Dhont
M. Girouflet à M. Robert
M. Baulieu à M. Judith

Excuses : MM. Gilles, Guman, Changenet

Délibération n° 16-68: Budget

Suivant délibération du 2e Conseil municipal;

6 avril, la valeur du centime a été modifiée:

Foncier bâti : 116,10 le Receveur municipal, des recettes et dépenses de

Foncier non bâti : 44,86 l'exercice 1966,

Contribution mobilière: 270,40

Patente : 273,25

704,61

Vu le budget approuvé pour 1967 et les comptes-rendus tant par le maire que par

le Receveur municipal, des recettes et dépenses de l'exercice 1966,

Vu le projet présenté pour l'année 1968

duquel il résulte que les crédits proposés

pour les dépenses annuelles s'élèvent à la

958 854, 93 Frs

de centimes à inscrire au budget primitif 1968 est ramené à 53 584.

Il ressort que le nombre somme de : 581 803, 12 Frs

tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à : 377 551, 81 Frs

En conséquence, il reste à pourvoir à une insuffisance de : 59 070 centimes

Considère qu'il y a lieu d'autre part, de modifier, en tenant compte de la variation du centime communal, le montant des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 1968, pour assurer le remboursement des emprunts autorisés antérieurement, et adopte le budget à l'unanimité.

Délibération n° 17-68: Rémunération du personnel communal et indemnité de fonctions:

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration communale.

1^{er} Bureau
N° 02220

Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le 3 mai 1968
Pour le Préfet

Prefecture de l'ESSONNE
Direction de l'Administration communale 1^{er} Bureau
N° 03139 - Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le 28 juin 1968
Le Préfet. Pour le Préfet le
Directeur de l'Administration communale signe illisible

Le Conseil Municipal vote la révision automatique au maximum de l'indice des traitements et indemnités du personnel communal et confirme l'automatique de la révision, après majoration de 15% au taux maximum, précédemment votée, par rapport aux indices des traitements de la fonction publique.

Délibération n° 18-68: Crédit d'un deuxième poste de femme de service aux écoles

Le conseil municipal décide la création d'un deuxième poste de femme de service à l'école maternelle.

Délibération n° 19-68: Modification de certaines échelles de traitement:

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration communale
1^{er} Bureau
N° 02560
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le 11 mai 1968
Le Préfet
Pour le Préfet et son
Délégué
Le Directeur de l'Administration

PREFECTURE DE L'ESSONNE
Direction de l'Administration communale 1^{er} Bureau
N° 03160 - Vu et
APPROUVE - Corbeil-Essonnes
le 26 JUIN 1968 - Le
Préfet. Pour le Préfet, le
Secrétaire général signe
illisible

Le conseil municipal adopte le classement des nouvelles échelles pour les traitements du personnel

Délibération n° 20-68: Taxe d'assainissement:

Le Conseil Municipal fisca pour l'année 1968, les charges du service d'assainissement communal:

1^o) en ce qui concerne les eaux usées, au moyen d'une redevance à percevoir sur les usagers, en fonction de leur consommation d'eau

2^o) en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales, par une contribution de la Commune.

Les charges afférentes aux eaux pluviales sont évaluées forfaitairement à 30% des dépenses de fonctionnement et à 40% des frais financiers: intérêts et amortissement des emprunts contractés pour la construction des ouvrages d'assainissement communaux.

Le financement des dépenses d'eaux usées est assuré à partir du 1^{er} janvier 1968 par une redevance d'assainissement égale à 0,30 francs par mètre cube d'eau vendue aux riverains, des voies ou portions de voies desservies par un égout (qu'ils y soient ou non raccordés.)

Le recouvrement des redevances d'assainissement sera confié à Monsieur le Receveur Municipal.

Le Montant des annuités est de

96.545, 82 francs

Capital

35.750, 84 francs

Intérêts

60.794, 98 francs

La consommation d'eau assainie est estimée à 130906 mètres-cube.

- Téléphone:

Le Conseil Municipal prend note de la livraison du nouveau satellite automatique de la commune.

- Cabine téléphonique: Le Conseil Municipal note la création d'une deuxième cabine téléphonique à la poste de Chennecy.

- Réception définitive de la Gendarmerie:

Le Conseil Municipal approuve la réception définitive de la caserne de Gendarmerie; par la Commission des Travaux.

- Autoroute: Le conseil municipal apprend avec satisfaction que les panneaux de sortie de l'autoroute, comporteront à nouveau, le nom de notre commune.

- Rapport n° 3-5: Le Conseil Municipal approuve le rapport présenté par Monsieur Violette, sous le numéro 3-5-, pour la Commission de la voirie. Il convient d'ajouter à ce rapport, l'additif suivant:

Le sentier Boucher sera refait par la Société Rivaud, depuis la propriété Le Cotic jusqu'à la voie de desserte.

La Commune assurera après ces travaux, la réfection de la portion restante jusqu'à l'avenue du Général Leclerc, par une couche bitumineuse pour passage piétons ou voitures légères.

- Délibération n° 21-68: Construction d'une canalisation "eaux pluviales" sous les rues canovilles, Jean Jaurès, du parc, des écoles, clos Renault:

Le Conseil Municipal approuve le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne pour l'étude du projets, la direction et la surveillance des travaux.

de construction d'une canalisation "Eaux pluviales"

- Clos Renault,
- rue du Parc,
- rue Canoville
- rue Jean Jaurès
- rue des Ecoles

- Délibération n° 22.68. Gymnase

Le Conseil Municipal,

1^o) - Sur la visite à Versailles d'un gymnase Jassermoz.

2^o) Sur la visite à Fresnes d'un gymnase présenté par l'architecte Jouven,

3^o) Sur l'exposé de Monsieur Grastour de Beceps pour un projet en dur,

Constate que ces trois projets sont conformes et agréés par le ministère

Après avoir recueilli tous les avis et entendu le point de vue du chacun et les explications du Maire

- Rejette Fresnes pour son esthétique,
- Rejette le projet en dur à cause des surprises possibles en travaux supplémentaires
- Opte pour le gymnase type C, avec les années du type B, présenté par Jassermoz, pour un montant de 760.000 francs, avec un sol en Taraflex.

Donne tous pouvoirs au Maire pour faire approuver ce projet, et contracter auprès des caisses privées les emprunts nécessaires.

Consent expressément, afin de ne pas retarder indefinitely cette opération d'une part, et afin d'utiliser ses installations à son gré d'autre part, à ce que cette réalisation ne soit pas subventionnée.

En effet, il estime à 85.000 francs environ, le montant des annuités nécessaires, qui commenceront à courir en 1969.

Or, il entend ne pas accroître les charges des contribuables par rapport au budget primitif 1968. C'est pourquoi, il affectera à ces dépenses les sommes qu'il a affectées en section extraordinaire au primitif 1968, pour l'assainissement, l'aménagement du cimetière et l'éclairage du stade.

Vu la circulaire 623 du 19 mars 1968 confirmant l'exclusion de certaines communes du champ d'application de la loi du 1^{er} Septembre 1948, portant modification de la législation relative au rapport des bailleurs et locataires

Décide le maintient du statu quo.

Rapport n° 4 - 1 : Le Conseil Municipal entend le rapport n° 4 - 1 de la Commission d'attribution d'H.L.M. et fixe la liste d'attente nouvelle, à compter de la prochaine attribution; y rajoute

— au n° 8 des F 2 : Madame Bertrand

— au n° 2 des F 2 a classer : Madame Gazenave

— au n° 2 des F 3 a classer : Monsieur Dusserre

Rapport n° 4 - 2 : Le Conseil Municipal entend le rapport n° 4 - 2 de la Commission des fêtes, de Monsieur Roy.

et approuve l'emplacement des forains, place de la gare, ainsi que la déviation de circulation et confirme les garanties données par le Maire à la S.N.C.F pour la cour marchandise.

Fête du 14 Juillet : Le Conseil Municipal, En ce qui concerne les 13 et 14 juillet, maintient sa confiance à la commission spéciale de cette organisation, à laquelle il donne tous pouvoirs.

Demande à Monsieur Louet de contacter l'orchestre de la Saint Pierre

Cinéma : Le Conseil Municipal

Entend le rapport de Monsieur Hot concernant la cession du cinéma

Constate qu'il ne peut rien faire pour y remédier, mais demande au Maire de rechercher avec Monsieur Hot un appareil de projection et un écran, qui permettraient de continuer les séances de spectacles aux miens dans la salle de la maison des associations et de la culture

et approuve la sortie prévu en Mai et Juin pour les anciens

Le Conseil Municipal prend note des diverses lettres qui lui sont adressées et passe à l'ordre du jour.

Questions diverses:

Monsieur Dhont : Demande à ce qu'il soit tenu compte pour les vacances de neige, des enfants de Mennecy fréquentant l'école d'Ormoy
Monsieur Grouillet : Demande la confirmation de 50% des HLM à disposition de la commune, avec rez-de-chaussées - 1 pièce pour les personnes âgées.

Le Maire répond que cela a toujours été prévu.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée
à 23 heures 55

~~3 heures 55~~

Compte - Rendu de la reunion du Conseil Municipal du 24 Mai 1968

Le vingt-quatre mai mil neuf-cent soixante huit à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Chennecy, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de son maire.

Etaient présents: M. H. Gibert, Judith, adjoints, Gilles, Louet, Guman, Rice, Gaudy, Changenet, Legrand, Tisnaflet, Violette, Dhont, Hat, Robert, Le Maire

Pouvoir : M^e Baulieu à M^e Judith.

En congé : M^e Roy

Excuse : M^r. Rabier

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Le Maire rend un hommage particulier à Monsieur Sales, ancien Garde-Champêtre de la Commune.

Son service, pendant de très nombreuses